



Mairie de PLOUHINEC
Rue du Général de Gaulle
29780 PLOUHINEC
Tél. : 02 98 70 87 33

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250303-URB20250303-AR

Le 03/03/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Prescrivant la prolongation de l'Enquête Publique unique relative à la révision du plan local d'urbanisme, à l'abrogation de la carte communale, à la délimitation des zonages d'assainissement EU/EP et au schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales

Le Maire de la Commune de Plouhinec,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224.10,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté en date du 13/04/2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'avis des personnes publiques consultées,
Vu la décision n°E24000188/35 en date du 25 novembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Paul GALAN en qualité de Commissaire-Enquêteur,
Vu l'arrêté du Maire en date du 16 janvier 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative à la révision du plan local d'urbanisme, à l'abrogation de la carte communale, à la délimitation des zonages d'assainissement EU/EP et au schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales,
Vu les pièces du dossier de la révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,
Vu le courrier du Commissaire Enquêteur en date du 25 février 2025 portant décision de la prolongation de la durée de l'enquête publique,

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du Plan local d'Urbanisme fait l'objet d'une enquête publique conformément aux codes de l'urbanisme et de l'environnement sus visés,

CONSIDERANT la décision du Commissaire Enquêteur de prolonger la durée de l'enquête publique de 7 jours soit jusqu'au vendredi 28 mars 2025 inclus

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée initialement prévue de l'enquête publique afin de pouvoir répondre à une forte affluence du public,

ARRETE

Article 1 – Rappel de l'objet de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté du Maire en date du 16 janvier 2025 prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique unique, cette dernière a pour objet :

1. Révision du PLU
2. Abrogation de la carte communale
3. Zonage assainissement des eaux usées
4. Schéma directeur et zonage assainissement des eaux pluviales

Article 2 – Objet et Durée de la prolongation de l'enquête publique

Il est procédé à la demande du Commissaire Enquêteur à une prolongation de l'enquête publique initialement prescrite par arrêté du Maire en date du 16 janvier 2025 pour répondre à une forte affluence du public.

La prolongation de l'enquête publique est fixée pour une durée supplémentaire de sept (7) jours, soit jusqu'au vendredi 28 mars 2025 inclus portant ainsi la durée totale de l'enquête publique initiale à quarante (40) jours consécutifs (du lundi 17 février 2025 au 28 mars 2025 inclus).

Article 3 - Personne responsable du projet – Siège de l'enquête publique

La personne responsable de la révision du plan local d'urbanisme, de l'abrogation de la carte communale, de la délimitation du zonage d'assainissement des eaux pluviales et du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales est la commune de plouhinec, représentée par son Maire et dont le siège administratif est situé à la mairie de plouhinec, rue du général-de-gaulle, 29780 Plouhinec.

La personne responsable de la délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées est le SIVOM de la BAIE D'AUDIERNE, représenté par son président et dont le siège administratif est situé rue Renoir, BP 50, 29770 Audierne.

Le siège de l'enquête publique est à la mairie de Plouhinec, rue du général De Gaulle, 29780 plouhinec.

Article 4 - Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées ainsi que de celui du commissaire-enquêteur, sera approuvé par la personne responsable, ainsi que le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et les zonages d'assainissement relatifs au traitement des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales.

La carte communale sera corrélativement abrogée.

Article 5 - Noms et qualités du commissaire-enquêteur

Monsieur Paul GALAN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes.

Article 6 - Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier

Article 7 - Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie lors des permanences suivantes :

- lundi 17 février de 9H00 à 12H00
- lundi 24 février de 14H00 à 17H00
- samedi 1er mars de 9H00 à 12H00
- vendredi 7 mars de 14H00 à 17H00
- samedi 15 mars de 9H00 à 12H00
- vendredi 21 mars de 14H00 à 17H00
- vendredi 28 mars de 14H00 à 17H00

Article 8 - Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend :

- Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 3 octobre 2024,
- Le bilan de la concertation,
- Le dossier relatif au schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales,
- Le dossier relatif à la délimitation du zonage d'assainissement relatif à la gestion des eaux pluviales,
- Le dossier relatif à la délimitation du zonage d'assainissement relatif au traitement des eaux usées,
- Le courrier de désignation du Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif,
- La mention des textes régissant l'enquête publique,
- La décision du conseil municipal autorisant le Maire à procéder à une enquête publique pour la révision du PLU,
- Les pièces administratives afférentes à la procédure (délibérations, avis au public, justificatifs de la publicité de l'affichage...), dont le présent arrêté du Maire prescrivant la mise à enquête publique,
- Le résumé non technique,
- Les avis et consultations des personnes publiques consultées,
- L'avis de la MRAe,
- La carte communale,
- L'affichette légale,
- La copie des insertions légales dans les journaux.

Article 9 - Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Sous réserve de prorogation conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de

clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Maire de Plouhinec le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

La commune adressera une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Plouhinec, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet de la commune, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission en mairie.

Article 10 - Mesure de publicité

Conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Environnement :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public. L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale (*).

(*) Par voie de presse dans les deux journaux ci-après (journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département) :

- Le Télégramme
- Ouest France

Cet avis sera affiché sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.plouhinec.bzh>.

Cet avis sera également affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal quinze jours au moins avant le début de cette enquête publique. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Plouhinec. Ces affichages seront certifiés par M. le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 11 - Informations relatives à l'enquête publique

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Yvan MOULLEC Maire de la commune de Plouhinec.

Article 12 - Notification et exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie jusqu'à la clôture de l'enquête publique et sera publié au recueil des actes administratifs.

M. Le Maire de la commune de Plouhinec est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet

- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Président du SIVOM
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Fait à Plouhinec,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 029-212901979-20250303-URB20250303-AR